

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

COMMUNE D'AX-LES-THERMES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2023

Le conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni salle du conseil municipal sur convocation du 16 mai 2023, sous la présidence de son Maire, Monsieur Dominique FOURCADE.

PRÉSENTS : Mmes Valérie ADEMA, Sylvie CONSTANS MARTIN, Géraldine GAU, Marie-Agnès ROSSIGNOL, Hélène ROUZAUD, Sonia TRINCARD.
Mrs Jean-Louis FUGAIRON, Marc LOISON, Alain MAYODON, Alain PIBOULEAU, René ROQUES.

ABSENTS : Mme Isabelle GUERY a donné procuration à Mme Sylvie CONSTANS MARTIN.
Mme Sandrine BRINGAY a donné procuration à Mme Valérie ADEMA.
Mr Laurent BERNARD a donné procuration à Mr Alain PIBOULEAU.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Alain PIBOULEAU.

EXTRAIT **DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 2023 5 3**

| | |
|--|-----------|
| Nombre de conseillers en exercice | 15 |
| Présents | 12 |
| Procurations | 3 |
| Votants | 15 |

OBJET : GARANTIE D'EMPRUNT RELATIVE AU CONTRAT DE PRÊT SAS AXVILL / CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS – CRÉATION D'UN COMPLEXE HÔTELIER 4* CHÂTEAU VILLEMUR.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Dans le cadre du projet de création d'un programme hôtelier, les porteurs de projets (société SAS AXVILL) ont sollicité le financement de la dette bancaire avec le programme PRU-PVD de la banque des territoires.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une garantie publique de 34,36 % est exigée pour ce prêt PRU-PVD qui sera répartie entre la commune d'Ax-les-Thermes, la Communauté de Communes Haute-Ariège et la Région Occitanie comme suit :

| Collectivité | Montant garanti | Quotité |
|-------------------------------------|-----------------|---------|
| Commune d'Ax-les-Thermes | 500 000 € | 6,87 % |
| Communauté de Communes Haute-Ariège | 1 000 000 € | 13,75 % |
| Région Occitanie | 1 000 000 € | 13,75 % |

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de 6,87 % soit 500 000 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt pour l'emprunt de 7 275 000 € contracté par la SAS AXVILL auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Le prêt est constitué d'une ligne de prêt dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

| | |
|---|---|
| Ligne du Prêt : | PRU PVD |
| Montant : | 7 275 000 euros |
| Durée totale : | de 3 à 24 mois |
| - Durée de la phase de préfinancement : | |
| - Durée de la phase d'amortissement : | 26 ans |
| dont durée de la phase du différé d'amortissement : | 1 an |
| Périodicité des échéances : | Trimestrielle |
| Index : | Livret A |
| Taux d'intérêt actuariel annuel : | Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,6 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 % |
| Profil d'amortissement : | - Echéance et intérêts prioritaires : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est intégrée dans l'échéance |
| Modalité de révision : | DL |
| Taux de progressivité de l'échéance : | - De 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %. |

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Dans le cas où l'emprunteur sera dans l'impossibilité de faire face à une échéance, il s'engage à prévenir la Commune par lettre recommandée avec accusé réception, au moins deux mois à l'avance et à lui demander de la régler en son lieu et place dans la limite de la garantie accordée. L'emprunteur devra fournir à l'appui de sa demande toutes justifications nécessaires.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à accorder cette garantie d'emprunt dans les conditions précisées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

ACCORDE cette garantie d'emprunt dans les conditions précisées ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents.

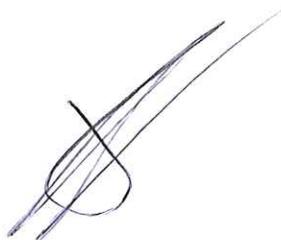
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État au titre de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdit

Pour copie conforme – au registre sont les signatures

Ax-les-Thermes, le 25 mai 2023

Le Maire
Dominique FOURCADE



Le secrétaire de séance
Alain PIBOULEAU



Envoyé en préfecture le 30/05/2023

Reçu en préfecture le 30/05/2023

Publié le 30/05/2023

Berger
Levrault

ID : 009-210900320-20230524-2023_5_3-DE

